



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exportations

Question écrite n° 45917

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur sur la necessaire simplification des quelque 1 300 procedures d'aides aux entreprises francaises a l'export et aux moyens qu'il entend mettre en oeuvre dans les plus brefs delais afin de developper efficacement et durablement l'accession des PME-PMI francaises sur les marches exterieurs. En effet, pres de 140 000 entreprises realisent 3 % des exportations de notre pays mais, trop souvent, les interlocuteurs economiques, administratifs, financiers s'averent multiples (CFCE, COFACE, ACTIM, DREE, CFME...) et ces entreprises dynamiques voient rapidement leur motivation se diluer face a la multitude des interlocuteurs et la diversite des conseils. N'est-il pas dommage, par exemple, qu'a l'Institut national de la propriete industrielle (INPI), pres d'un brevet sur deux depose en vue de proteger une innovation, un procede que l'inventeur croit « revolutionnaire » ou une nouvelle technique d'emballage ecologique a deja ete invente les annees precedentes sans qu'il ait fait l'effort (si indispensable pour eviter la perte de temps et d'argent) de s'informer, de se documenter et de verifier si l'invention n'existe pas deja et si elle n'est pas protegee ? Il lui demande donc a quel date est prevu le lancement, dans chaque departement au sein des chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie) d'une structure federative unique autour d'un seul interlocuteur (le « guichet unique ») ? En effet, ce systeme, tres developpe en Asie, a fait ses preuves dans cette zone de forte expansion economique. Ainsi, nombre de postes d'expansion economique (PEE) japonais ou singapouriens mettent a disposition de leurs ressortissants, acteurs economiques et investisseurs financiers de la bordure Pacifique, la gratuite des telecopies, l'acces facilite a des banques de donnees affinees et actualisees favorisant leurs efforts et leurs initiatives, tant en termes de collecte d'information (« veille concurrentielle » et « intelligence economique ») que d'aides financieres et d'assurances garanties a l'export.

Texte de la réponse

Sur la base des propositions formulees par M. Karpeles au Premier ministre, le Gouvernement a engage la reforme des organismes de soutien a l'exportation (CFCE, CFME et ACTIM). Cette reforme a pour ambition d'associer, dans un souci de synergie et de complementarite, tous les partenaires institutionnels (organisations professionnelles, reseau consulaire, collectivites territoriales) et de tirer avantage des complementarites et des points forts des trois organismes. Elle a aussi pour objectif, conformement au souhait exprime par les entreprises, de reorienter une partie des moyens budgetaires actuellement consacres aux frais de structures, au profit des interventions directes d'appui. Au cours du premier trimestre 1997, une structure transitoire de coordination, sous forme de groupement d'interet public comportant un pole « Information » constitue autour de l'actuel CFCE et un pole « Promotion » regroupant l'ACTIM et le CFME, sera mise en place pour : proposer aux entreprises un guichet unique, favorisant ainsi une meilleure lisibilite du dispositif ; elaborer un programme commun d'actions collectives conforme aux attentes des entreprises et prenant en compte la complementarite des actions d'information et de promotion ; homogeneiser le catalogue des prestations offertes par ces organismes. A partir du 1er janvier 1999, l'objectif est de parvenir a la fusion du CFCE, du CDME et de l'ACTIM en un organisme unique. Par ailleurs, la coordination dans le domaine de l'international s'est developpee depuis

1989 autour de la charte nationale de l'exportation, puis de la charte du développement international des entreprises signée en juillet 1994 par le ministre chargé du commerce extérieur. Au niveau régional, l'application de cette charte s'est traduite par la signature de conventions régionales de l'exportation réunissant tous les partenaires (Etat, région, organismes consulaires et professionnels, conseillers du commerce extérieur). Cette instance a permis de développer un échange d'informations entre tous les acteurs, de mettre en place des programmes d'actions coordonnées et d'harmoniser les procédures existantes. Pour conforter cette coordination, des « Points export » ont été mis en place dans quatorze régions. Ce concept a pour objectif de réunir autour d'une démarche unifiée des partenaires qui travaillent en réseau sous un label commun. Les entreprises trouvent ainsi, au sein des « Points export », une information et une orientation sur l'ensemble des organismes compétents en matière de développement international ainsi qu'une documentation sur les soutiens de chaque acteur, quel que soit le point d'entrée initial dans le dispositif. Dans certaines régions, les principaux organismes (direction régionale du commerce extérieur, direction régionale de la COFACE, service international de la chambre régionale de commerce et d'industrie, centre régional de documentation internationale, Euro-Centre...) sont regroupés au sein d'une maison du commerce international. Ce type de structure permet d'offrir aux entreprises une meilleure lisibilité du dispositif d'appui au commerce extérieur. En outre, une consultation des principaux partenaires et notamment de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie a été amorcée pour évoquer la nécessaire coordination et la rationalisation des actions régionales de soutien au développement international des entreprises. Le réseau consulaire doit dans les prochains mois définir, au sein de chaque département, un interlocuteur unique pour les entreprises, capable de les conseiller, de les orienter et de les soutenir dans leurs actions. Enfin, le bureau « Orientation des entreprises et action régionale », récemment créé au sein de la direction des relations économiques extérieures a pour mission d'animer encore davantage le réseau des directions régionales du commerce extérieur et de renforcer l'inter-activité entre tous les partenaires institutionnels, ses services et le réseau des postes d'expansion économique. L'objectif est de conforter sur le terrain l'efficacité du dispositif d'appui au commerce courant, qu'il s'agisse des procédures financières de soutien, de médiation entre les entreprises et les acteurs publics et parapublics ou de réflexion prospective sur l'évolution nécessaire du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45917

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6410

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 532